

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 25

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET		PATOUILLARD
		BEGUE	

E. MICHAUX est arrivé à 20h20 et n'a pas participé à la délibération n° 20230321-1.

05 Membres absents excusés :

MARILLIER	HODZIC	BARRAL	RIVET
MOULARD			

03 Pouvoirs :

MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20230321-2/7.5.1

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT » POUR L'ANNEE 2023

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- Le renforcement de la performance environnementale,
- L'adaptation des territoires au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du « fonds vert » en vue de la réalisation des projets suivants et inscrits au BP 2023 :

AXE	MESURE	OBJECTIF	PROJETS COMMUNE	BUDGET en € TTC
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	Rénovation des parcs de candélabres d'éclairage de l'espace public	Transformer au moins 10% du système d'éclairage de l'espace public du parc, sans en attendre l'obsolescence	Remplacement des candélabres ancienne technologie par des luminaires LED.moins énergivores	133 000 €
	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Réduire durablement les consommations énergétiques des bâtiments publics (objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergie finale par rapport à 2010)	Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux ainsi que sur la toiture du restaurant scolaire.	117 000 €
			Remplacement des anciens projecteurs par des projecteurs LED dans les tennis couverts et au stade de football	160 000 €
ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Renaturation des villes et des villages	Réduire les vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou aménagement de parcs et jardins)	Aménagement du Vallon des Pierres Rouges.	2 820 791,35€

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **SOLLICITER** l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour les projets suivants :
 - o Le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,
 - o La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux et du restaurant scolaire ;
 - o Le remplacement des anciens projecteurs des tennis couverts par des projecteurs LED ;
 - o Le remplacement des anciens projecteurs du stade de football par des projecteurs LED ;
 - o L'aménagement du Vallon des Pierres Rouges ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n° 20230321_2 du 21/03/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 28/03/2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 28/03/2023



Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE.